

10 • Les exclusions

Ne sont pas garanties les hospitalisations pour des opérations de chirurgie esthétique et plastique non consécutives à un accident et les conséquences :

- des tentatives de suicide et de l'automutilation ;
- des faits intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ;
- de guerres civiles ou étrangères ;
- d'attentats, d'émeutes, d'insurrections, d'actes de terrorisme, dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- de la pratique d'un sport à titre professionnel ; de démonstrations, raids, acrobaties, compétitions, nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur, de vols sur ailes volantes, ULM, de pratique de parapente ;
- des effets directs et indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atomes ;
- d'affections de type psychiatrique ;
- d'un état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur ou égal au taux légal), de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

De même, ne sont pas prises en charge les hospitalisations à domicile ainsi que les hospitalisations dans les :

- hôpitaux et services psychiatriques ;

- maisons de repos et de convalescence ;
- établissements de lutte antituberculeuse et contre les maladies respiratoires ;
- centres de rééducation fonctionnelle et professionnelle ;
- centres de réadaptation ;
- centres de cure médicale et maisons de régime ;
- centres de cure diététique, thermale, héliomarine, de sommeil, ou de désintoxication ;
- hospices et maisons de retraite ;
- établissements ou services destinés à l'hébergement des personnes n'ayant plus leur autonomie de vie.

11 • Vous disposez d'un délai de réflexion

Pendant 30 jours à compter de la date de paiement de la première cotisation, vous pouvez renoncer à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MUT2M - 21 rue Laffitte - 75009 Paris, selon le modèle suivant et en y joignant l'original du certificat d'adhésion :

Je soussigné (e)...., demeurant à...., déclare renoncer à l'adhésion MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI n°... et entends recevoir, dans un délai maximal de 30 jours, l'intégralité de mes cotisations soit€.

Fait à Signature

MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI

Fiche d'information

Réf : 02.10



MALAKOFF MÉDÉRIC SERVICES : Une société de courtage d'assurances du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 3 esplanade de la Gare - 49911 Angers cedex 9 - SAS au capital de 6 315 000 € - 487 445 108 RCS Angers - N° ORIAS : 07 025 694
● **URRPIMMEC** : Une Institution de prévoyance du groupe Malakoff Médéric régie par le Code de la sécurité sociale - Siège social : 15 avenue du Centre - Guyancourt - 78281 St Quentin Yvelines cedex ● **MUT2M** : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - N° RNM : 784 718 256 - 21 rue Laffitte - 75009 Paris ● **MONDIAL ASSISTANCE FRANCE** : Société de Courtage d'Assurances - Siège social : 54 rue de Londres - 75008 Paris - SAS au capital de 7 538 389,65 € - 490 381 753 RCS Paris N° ORIAS : 07 026 66



1 • Ce que vous apporte MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI

MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI vous garantit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation suite à une maladie ou à un accident corporel.

MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI vous permet, en outre, de bénéficier de prestations d'assistance : livraison de médicaments, aide ménagère, assistance aux petits-enfants, enfants et ascendants, garde des animaux de compagnie, transmission de messages urgents, renseignements médicaux et administratifs.

2 • Une garantie spécialement conçue pour vous

MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI est réservé aux personnes âgées de 50 à 75 ans inclus au moment de l'adhésion et ayant leur résidence principale en France Métropolitaine, ainsi qu'à leurs conjoints.

MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI vous garantit pour les hospitalisations en France Métropolitaine.

3 • Comment serais-je indemnisé ?

Une indemnité forfaitaire vous est versée par période de 24 heures passées dans un établissement hospitalier public ou privé :

- dès le 1^{er} jour d'hospitalisation en cas d'accident (l'accident est défini comme une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure),

- à partir du 4^e jour d'hospitalisation en cas de maladie.

Vous choisissez librement le montant de votre indemnité garantie sur votre demande d'adhésion.

De plus, pendant la période d'indemnisation, vos cotisations vous sont remboursées. Ce remboursement est égal à 1/365^e de votre cotisation annuelle par jour indemnisé.

MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire pendant un maximum de 730 jours d'hospitalisation en un ou plusieurs séjours.

4 • À quelles garanties d'assistance aurais-je droit ?

MUT2M s'est associé à Mondial Assistance France afin de vous faire bénéficier des garanties d'assistances suivantes :

Livraison de médicaments

Pendant un mois, à l'issue d'une hospitalisation, si à la suite de la délivrance d'une ordonnance nécessitant l'achat de médicaments, l'assuré n'est pas en mesure de se déplacer hors de son domicile, Mondial Assistance France fait le nécessaire pour rechercher, acheter et apporter au domicile de l'assuré ces médicaments, sauf indisponibilité dûment justifiée par Mondial Assistance France.

Mondial Assistance France fait l'avance du coût des médicaments contre remboursement par l'assuré au moment de la livraison. Le service de livraison des médicaments est pris en charge par Mondial Assistance France.

Aide ménagère à domicile

Pendant un mois à l'issue d'une hospitalisation de l'assuré de plus de 2 jours, Mondial Assistance France missionne et prend en charge, sauf indisponibilité dûment justifiée par Mondial Assistance France, une aide ménagère pendant 30 heures réparties sur un mois (avec un minimum de 2 heures consécutives par jour).

Cette garantie fonctionne du lundi au samedi (hors jours fériés) de 8 heures à 19 heures.

Assistance aux enfants et aux petits-enfants de moins de 15 ans

Mondial Assistance France organise et prend en charge, en cas d'hospitalisation de l'assuré de plus de 2 jours, les prestations suivantes :

- pendant ou à la suite immédiate de l'hospitalisation ou en cas de décès de l'assuré, Mondial Assistance France organise et prend en charge la garde des enfants et petits-enfants pendant 2 jours consécutifs (de 7 heures à 19 heures sauf dimanche et jours fériés), sauf indisponibilité dûment justifiée par Mondial Assistance France,

- pendant l'hospitalisation, la garde d'enfant pourra conduire l'enfant à la crèche ou à l'école et retourner le chercher dans un rayon de 25 km du domicile,

- pendant l'hospitalisation, Mondial Assistance France recherche et missionne un taxi pour accompagner l'enfant dans ses activités extra-scolaires dans un rayon de 25 km du domicile. La garde d'enfant accompagnera l'enfant dans le cadre de ses heures de garde.

À la place ou à la suite de la période de garde, Mondial Assistance France organise et prend en charge en France Métropolitaine, soit le transfert aller et retour de l'enfant (et celui d'un proche éventuellement) chez une personne désignée par l'assuré, soit le transport d'une personne désignée par l'assuré à son domicile. Ces transferts, qui sont effectués en train, en 1^{re} classe, ou par avion, en classe touriste, peuvent également être effectués en cas de décès de l'assuré.

Veille sur les ascendants à charge

Est considéré comme ascendant à charge, tout ascendant ayant le même domicile que l'assuré.

Suite à une hospitalisation de l'assuré supérieure à 2 jours, Mondial Assistance France missionne et prend en charge une personne pour s'assurer qu'aucun incident ne vient troubler le confort de la vie de l'ascendant (4 heures par jour pendant 2 jours maximum).

Garde des animaux de compagnie

Si l'assuré est hospitalisé plus de 2 jours, Mondial Assistance France organise et prend en charge, soit le transfert des animaux de compagnie chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine dans un rayon de 50 km du domicile, soit la garde, à l'extérieur, des animaux de compagnie.

Les frais de garde et de nourriture sont pris en charge pendant une durée maximum d'un mois.

L'assistance aux animaux de compagnie est mise en œuvre sous réserve que l'animal ne présente pas de comportement anormal ou agressif et qu'il ait reçu les vaccinations obligatoires.

Transmission de messages urgents

Mondial Assistance France se charge de la transmission des messages urgents en France Métropolitaine à la famille de l'assuré, dans la limite des éléments fournis et des possibilités techniques, sur simple appel de l'assuré.

Renseignements médicaux et administratifs

Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi de 9 heures à 20 heures, Mondial Assistance France communique à l'assuré les renseignements concernant la santé, les démarches et formalités administratives, le droit de la consommation, le droit du travail, la famille, l'impôt sur le revenu des particuliers, la justice, la finance et l'économie, la Sécurité sociale et la protection sociale, les dépannages et les urgences.

En aucun cas, les renseignements ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

La responsabilité de Mondial Assistance France ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte ou des renseignements, que le bénéficiaire aura demandés.

Mondial Assistance France s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale.

Nota : chaque prestation est accordée au maximum 5 fois par année civile.

5 • Comment bénéficier des garanties d'assistance ?

Toute demande d'assistance doit être formulée directement par l'assuré (ou toute personne agissant en son nom) par tous les moyens précisés ci-après : soit par téléphone (en France : 01 40 25 50 38), soit par télégramme (MONDIALAS PARIS), soit par fax (01 40 25 52 62) en indiquant "MALAKOFF MÉDÉRIC HOSPI" et le numéro de protocole 611.996.

6 • Quand prend effet l'adhésion ?

Votre adhésion prend effet à la date de réception par nos services de votre demande d'adhésion signée et du premier versement de votre cotisation, à la double condition de l'encaissement effectif de celui-ci et de l'accord de MUT2M manifesté par l'envoi du certificat d'adhésion. Celui-ci est établi pour une durée d'un an à compter de la date d'effet. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

En cas d'hospitalisation consécutive à un accident postérieur à la date d'effet de votre adhésion, vous êtes immédiatement couvert.

Vous êtes couvert pour les hospitalisations débutant après un délai de 6 mois suivant la date d'effet de votre adhésion pour les hospitalisations consécutives :

- à un accident antérieur à la date d'effet de votre adhésion,
- ou à une maladie.

MUT2M s'engage à maintenir votre adhésion en vigueur aussi longtemps que vous payez vos cotisations.

Toutefois, votre adhésion prend fin :

- au décès de l'assuré,
- lorsque le maximum de 730 jours d'indemnisation est atteint,
- en cas de résiliation.

7 • Quelles formalités effectuer en cas d'hospitalisation ?

Pour recevoir vos indemnités, il vous suffit d'adresser au Siège social de MUT2M, dans un délai de 15 jours suivant le début de votre hospitalisation, un dossier complet de demande de prestations comprenant les justificatifs suivants :

- la déclaration d'hospitalisation intégralement complétée par votre médecin,
- le bulletin de séjour remis par l'établissement hospitalier,
- toute pièce nous permettant d'apprécier si votre hospitalisation s'inscrit dans le cadre des garanties de votre adhésion.

Les informations médicales éventuellement communiquées sont couvertes par le secret professionnel. Afin de permettre à MUT2M de préserver la confidentialité des informations transmises, il importe d'adresser les documents comportant des données relatives à votre état de santé sous pli cacheté à l'attention de MUT2M.

Vos indemnités vous seront versées dans un délai de 15 jours après réception des pièces justificatives.

En cas d'hospitalisation de plus de 15 jours, des indemnités vous seront versées à la fin de chaque quinzaine.

8 • Vos cotisations

Le montant de vos cotisations, figurant au bulletin d'adhésion, reste inchangé pendant toute la durée de votre adhésion.

Nous nous engageons à ne pas le changer en fonction de votre âge ou du nombre de vos hospitalisations. Toutefois, si nous étions amenés à réviser notre tarif pour l'ensemble de nos assurés, nous pourrions modifier votre propre cotisation. Nous vous informerions de cette révision 30 jours au moins avant la date anniversaire de votre adhésion. Vous auriez la possibilité de résilier votre adhésion dans les 15 jours suivant la notification de cette révision. Votre adhésion serait alors résiliée à la fin de la période couverte par votre dernière cotisation payée.

Lorsqu'une cotisation n'est pas réglée dans les 10 jours suivant son échéance, une lettre recommandée valant mise en demeure vous est adressée. Conformément aux dispositions de l'article, la cessation du paiement de vos cotisations entraîne :

- la suspension des garanties 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée,
- la résiliation du contrat 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours.

9 • Comment puis-je mettre fin à mon adhésion ?

À tout moment, vous pouvez mettre fin à votre adhésion. Il vous suffit de nous adresser votre demande par lettre recommandée au moins 15 jours avant votre prochaine échéance de cotisation. Votre adhésion est alors résiliée au terme de la période couverte par votre dernière cotisation payée.